

# Respecter *les règles*

**Mettre à disposition des cavaliers, des casques ou des gilets de protection est une pratique courante dans les établissements équestres. Elle n'est cependant pas exempte de toute formalité.**

## RÈGLEMENTATION

Un Equipement de Protection Individuelle, EPI, permet de protéger une personne contre un risque donné si ce risque ne peut pas être évité. Pour l'équitation, sont considérés comme des EPI, les casques et les gilets de protection.

Le Code du sport prévoit une réglementation spécifique pour les EPI, notamment lorsque l'établissement les prête aux cavaliers. Toutefois les casques font l'objet d'une exclusion spécifique car leur prêt est réglementé par



Après tout impact ou chute, le casque doit être inspecté pour continuer à être utilisé ou mis au rebut.

le Code du travail. La mise à disposition d'EPI n'est pas obligatoire, ils doivent toutefois être en parfait état pour remplir l'obligation générale de sécurité des établissements équestres, il est donc nécessaire de savoir quelle législation s'applique à quel EPI.

## CASQUES DE CAVALIERS

Lorsqu'un casque est mis à disposition ou loué pour une pratique non professionnelle sportive ou de loisir, il est considéré comme un EPI d'occasion par le Code du travail.

Les casques prêtés doivent impérativement être des casques destinés à l'équitation et portant la norme NF EN 1384. Les casques de vélo ou d'autres sports

ne sont pas adaptés à la pratique de l'équitation. Pour assurer la gestion des EPI, le responsable de l'établissement doit réaliser une fiche de gestion de chaque matériel ou type de matériel.

Cette fiche de gestion doit comporter les mentions suivantes :

**Identification et caractéristiques de l'équipement :** le numéro de série des équipements, la notice d'instructions du fabricant (ou copie), la date d'achat ou de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les EPI sujets à vieillissement.

**Maintien en état de conformité :** la nature et la périodicité

des inspections réalisées suivant les instructions figurant sur la notice du fabricant, la nature des réparations réalisées, la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement, l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables.

## Les mesures d'hygiène et de désinfection :

nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou mises à disposition.

## Les vérifications générales périodiques :

leur date, la nature des vérifications effectuées, le nom de la personne ayant procédé à ces vérifications, les résultats de ces vérifications, la date de la prochaine vérification.



## La date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock :

Par exemple après une chute. Attention : la durée de vie théorique à retenir est celle qui est précisée dans la notice d'informa-

## RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Articles R322-27 et suivants du Code du sport
- Articles R.4312-6 et suivants du Code du travail
- Arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée, prévus à l'article R. 4313-16 du code du travail.



FFE RESSOURCES

tions du fabricant qui doit obligatoirement accompagner tout matériel commercialisé. Il faut l'exiger lors des achats et l'archiver dans le registre.

Le certificat de conformité atteste que les équipements sont conformes aux règles techniques applicables (norme EN 1384). Le certificat de conformité doit être signé par le vendeur, le propriétaire ou le gestionnaire et affiché ou mis à disposition des cavaliers qui en font la demande.

Il est possible de télécharger un certificat de conformité et une fiche de gestion depuis l'espace Ressources du site internet [www.ffe.com](http://www.ffe.com), rubrique social puis Gérer l'emploi.

### LES GILETS DE PROTECTION

Les gilets de protection ne peuvent être mis à disposition des cavaliers que s'ils remplissent les exigences de santé et de sécurité les concernant et s'ils portent

le marquage CE.

Les gilets de protection sont soumis à la norme NF EN 13158 qui doit apparaître dans la notice d'information du fabricant. Le responsable de la location ou de la mise à disposition d'un EPI-sport

s'assure que celui-ci répond aux conditions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien et de désinfection précisées par le fabricant dans la notice d'information.

Le responsable de l'établissement équestre doit notamment s'assurer que les produits utilisés pour l'entretien n'ont pas d'effet nocif, ni sur l'EPI, ni sur l'utilisateur.

Une fiche de gestion contenant les mêmes indications que pour les casques doit également être établie pour chaque matériel par le responsable de l'établissement qui met à disposition les gilets de protection aux cavaliers.

### ESSENTIEL

En pratique, il est nécessaire de :

- Faire vérifier les EPI tous les ans afin que soit décelée en temps utile toute défectuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses. Ceci n'est valable qu'en l'absence de chute qui entraîne automatiquement la mise au rebut immédiate du casque.
- Etablir un registre de sécurité qui précise que vous êtes propriétaires des EPI et qui contient les fiches de gestion de chaque équipement (ou catégorie d'équipement), les rapports de vérification, les notices d'information ou d'utilisation du fabricant et le certificat individuel de conformité.
- S'assurer du bon fonctionnement, de l'état d'hygiène suffisant et du renouvellement périodique des EPI.

1<sup>ère</sup> Édition

# Les Journées CHEVAL pratique

Votre journal vous propose deux jours de formation pour allier le sport avec le bien-être de votre cheval.

**TRAVAIL SUR LE PLAT - SAUT D'OBSTACLES  
ÉTHOLOGIE - BIEN-ÊTRE DU CHEVAL**

*Vos formateurs*

**Manuel Godin**

**Francis Rebel**

**Jean-Luc Force**

**Hervé Baldassari**

**& Thierry Lhermitte**



**AMÉLIOREZ VOTRE ÉQUITATION GRÂCE AUX CONSEILS DE GRANDS PROFESSIONNELS**

# 2 & 3

novembre 2013

# Haras de la Cense

Repartez  
avec un bilan  
individuel et une  
feuille de  
route !



Information et réservation

[www.journeeschevalpratique.com](http://www.journeeschevalpratique.com)